



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRD02-1809-021

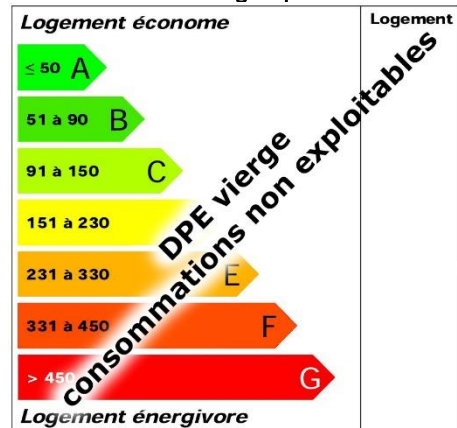


Propriétaire : Madame Isabelle BOUIX
Adresse du bien : 12 Chemin de batail, 65700 LABATUT RIVIERE
Nature du bien : Maison individuelle
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 20/03/2019
Référence client :

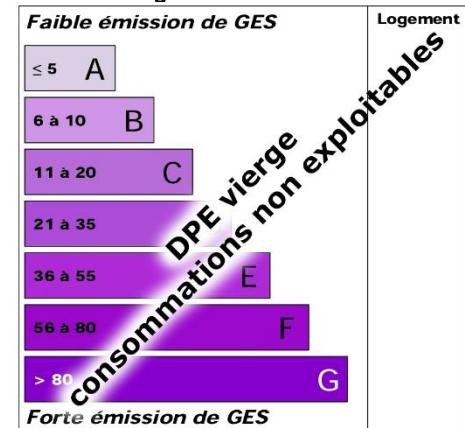
DPE

Date limite de validité : 20/09/2028

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Termites

Date limite de validité : 20/03/2019

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.



Plomb

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence :

Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Bâti : Absence de situation à dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 20/09/2021

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERP

Date limite de validité : 20/03/2019

Risque sismique : Zone 2

Risque radon : faible

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : Madame Isabelle BOUIX

12 chemin de Batail, 65700 LABATUT RIVIERE

> Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86

> Technicien : Monsieur Lionel SORDES

05 62 59 00 86

lionel.sordes@diagamter.com



Monsieur Lionel SORDES
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-SRD02-1809-021



Sommaire

Eléments de repérage	5
Rapport DPE	8
Rapport Amiante	14
Procès-verbal d'analyse	27
Rapport Termites	32
Rapport Plomb	41
Rapport Electricité	53
Rapport ERP	61
Attestation d'assurance du dossier	70
Attestation sur l'honneur DDT	71

➤ **Éléments de repérage**

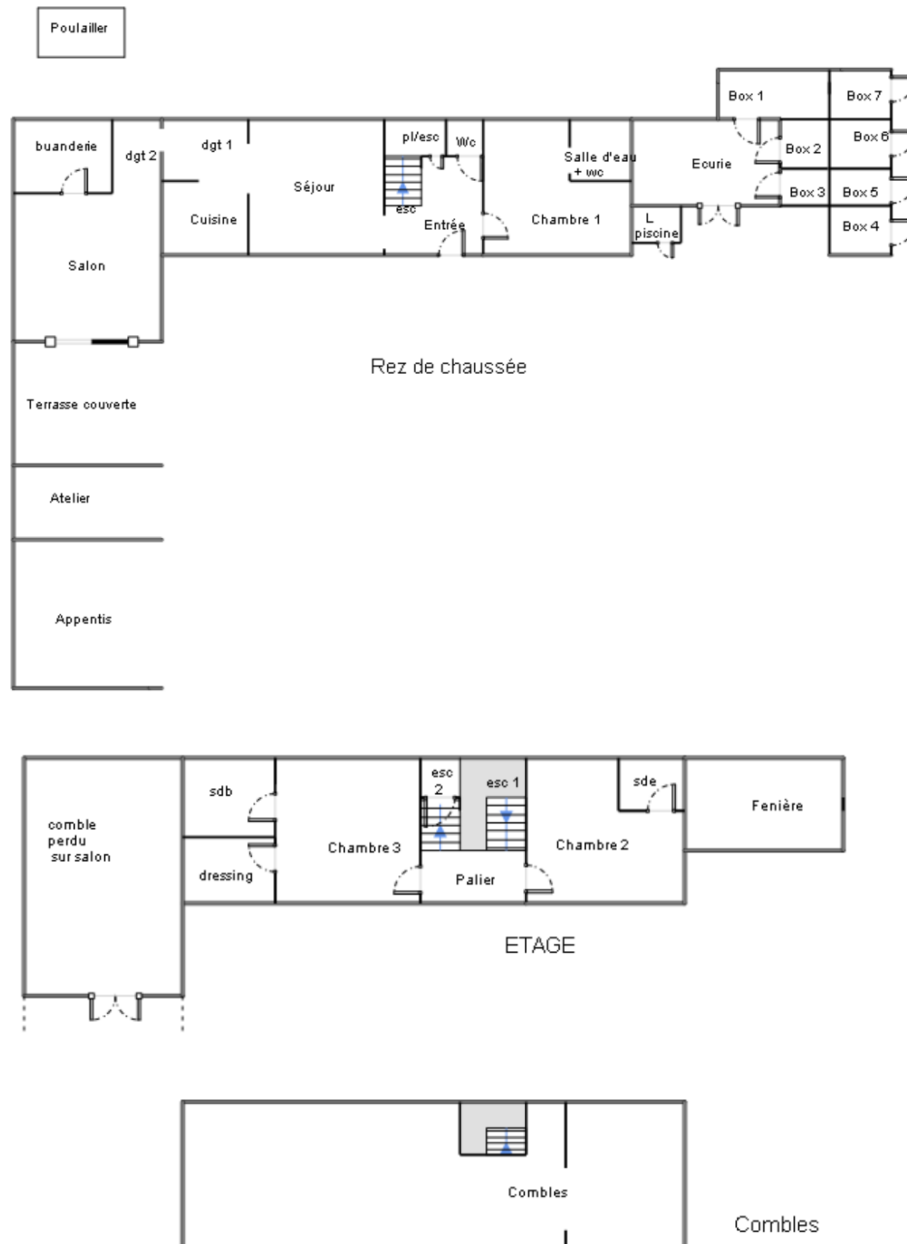
1. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée	Sol (Carrelage) Mur ACDB(pierre jointées Brut) Mur B(Enduit Peinture) Mur C(Bois peint) Porte A(Métal peinture et vitrage) Porte C(Bois peint) Porte D(Bois peint) Plafond (Bois peint) Porte C(Bois peint)
(2) Cage d'escalier 1	Marches (Bois Peinture) Contremarches (Bois Peinture) Balustres (Bois Peinture) Main courante (Bois Peinture) Mur ABC(Enduit Peinture) Plafond (Bois peint)
(3) WC	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Bois peint) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture)
(4) Placard sous escalier	Sol (Béton) Mur A(Bois Brut) Mur BCD(Plâtre peint) Plafond (Bois peint) Porte A(Bois peint)
(5) Séjour	Sol (Carrelage) Mur ABD(pierre jointées -) Mur C(Plâtre peint) Fenêtre B(PVC peinture et vitrage) Volet B(Bois peint) Cheminée D(Bois Peinture) Plafond (Bois peint)
(6) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Bois peint) Fenêtre (PVC peinture et vitrage) Volet B(Bois peint)
(7) Dégagement 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Bois peint) Plinthes (Carrelage Peinture) carreaux de verre C(verre -) Huisserie Portes (PVC Peinture)
(8) Dégagement 2	Sol (Carrelage) Mur ABC(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage Peinture) Huisserie Portes (PVC Peinture)
(9) Salon	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte A(Bois peint) fenêtre fixe BD1D2(PVC peinture et vitrage) Porte-Fenêtre C(Métal peinture et vitrage)
(10) Buanderie	Sol (Carrelage) Mur ABD(Plâtre peint) Mur C(pierre jointées -) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte (Bois peint) Fenêtre C(PVC peinture et vitrage)
(11) Chambre 1	Sol (Carrelage) Mur ABEF(pierre jointées) Mur CD(briquettes -) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Cheminée B(Brique Peinture) Embrasure C(Bois Peinture) Fenêtre F(PVC peinture et vitrage) Volet F(Bois peint)
(12) Salle d'eau + wc	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Embrasure A(Bois Peinture)
1er étage	
(13) Palier	Sol (Parquet) Garde corps A(Bois Peinture) Mur BCD(Plâtre peint) Porte BD(Bois peint) Fenêtre C(PVC peinture et vitrage) Volet C(Bois peint) Plinthes (Bois Peinture)
(14) Chambre 2	Sol (Parquet) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Plafond (Bois peint) Porte (Bois peint) Fenêtre EF(PVC peinture et vitrage) Volet EF(Bois peint) Porte D(Bois peint)
(15) Salle d'eau	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Bois peint) Porte A(Bois peint)
(16) Chambre 3	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre (PVC peinture et vitrage) Volet B(Bois peint) Cheminée D(lambris bois Peinture) Porte C1C2(Bois peint)
(17) Dressing	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Bois peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(PVC peinture et vitrage) Volet B(Bois peint)

[18] Salle de bains	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Bois peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(PVC peinture et vitrage) Volet D(Bois peint)
[19] Cage d'escalier 2	Marches (Bois Peinture) Contremarches (Bois Peinture) Balustres (Bois Peinture) Main courante (Bois Peinture) Limon (Bois Peinture) Plafond escalier (Bois Brut) Porte D(Bois peint) Mur A(Plâtre peint) Mur BC(Enduit Brut) Mur D(Plaques de polystyrène Brut) Plafond (panneaux agglomérés -)
combles	
[20] Combles	Sol (Panneaux aggloméré) Mur (pierre jointées -) Plafond (Charpente bois Isolant) Porte (Bois peint) Mur (Bois)
Rez de chaussée	
[21] terrasse couverte	Sol (Carrelage) Mur (pierre jointées -) Mur (Lambris bois Peinture) Plafond (Charpente bois tuiles) Porte-Fenêtre (Métal peinture et vitrage)
1er étage	
[22] Combles perdus sur salon	Sol (placoplatre et isolant) Mur (pierre jointées -) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment) Porte (Bois)
Rez de chaussée	
[23] Atelier	Sol (Béton) Mur (pierre jointées -) Mur (Ciment) Plafond (Charpente bois tuiles)
[24] Appentis	Sol (Graviers) Mur (pierre jointées -) Mur (Ciment) Plafond (Charpente bois tuiles)
[25] Local piscine	Sol (Carrelage) Mur (Parpaings -) Mur (pierre jointées -) Plafond (Bois Plaque ondulé fibrociment)
[26] Ecurie	Sol (Béton) Mur (pierre jointées -) Plafond (Bois) Porte (Bois peint) Porte (Bois peint) Porte (Bois peint)
[27] Box 1	Sol (Béton) Mur (pierre jointées -) Mur (Parpaings -) Plafond (Bois Plaque ondulé fibrociment) Porte (Bois)
[28] Box 2	Sol (Béton) Mur (pierre jointées -) Mur (Parpaings -) Plafond (panneaux agglomérés -) Plafond (Bois) Porte (Bois)
[29] Box 3	Sol (Béton) Mur (pierre jointées -) Mur (Parpaings -) Plafond (panneaux agglomérés -) Plafond (Bois) Porte (Bois)
1er étage	
[30] Fenièrre	Sol (Panneaux aggloméré) Mur (Parpaings -) Mur (pierre jointées -) Plafond (Charpente bois tuiles)
Rez de chaussée	
[31] Box 4	Sol (Béton) Mur (Parpaings -) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment) Porte (Bois peint)
[32] Box 5	Sol (Béton) Mur (Parpaings -) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment) Porte (Bois peint)
[33] Box 6	Sol (Béton) Mur (Parpaings -) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment) Porte (Bois peint)
[34] Box 7	Sol (Béton) Mur (Parpaings -) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment) Porte (Bois peint)
[35] poulailler	Sol (Béton) Mur (Crépi Peinture) Plafond (Bois Plaque ondulé fibrociment)

2. Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.





Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N° : DIA-SRD02-1809-021
 Réf. Ademe : 1865V2001127R
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 20/09/2028

Date de visite : 21/09/2018
 Date d'établissement : 21/09/2018

Diagnostiqueur : SORDES Lionel ACME EXPERTISES
 - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3483 délivré le 31/01/2014 et expirant le 30/01/2019.

Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : avant 1948
 Surface habitable : 280 m²
 Adresse : 12 Chemin de batail 65700 LABATUT RIVIERE

1. Propriétaire

Nom : Isabelle BOUIX
 Adresse : 12 chemin de Batail 65700 LABATUT RIVIERE

2. Propriét. des installat° communes

Nom :
 Adresse :

3. Consommations annuelles par énergie

Pour le chauffage (et le refroidissement, le cas échéant), obtenues au moyen des factures d'énergie du logement, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).
 Pour l'ECS, obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{ep}	détail par usage en kWh _{ep}	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	- Fioul : 4874 kWh _{ep}	4874 kWh _{ep}	351 € TTC
Refroidissement	-	- Electrique : 320 kWh _{ep}	826 kWh _{ep}	46 € TTC
Abonnements	-	-	-	53 € TTC
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	- Electrique : 320 kWh _{ep} - Fioul : 4874 kWh _{ep}	5700 kWh _{ep}	450 € TTC

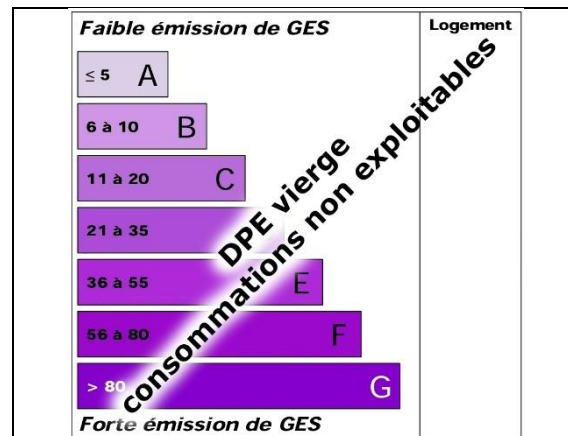
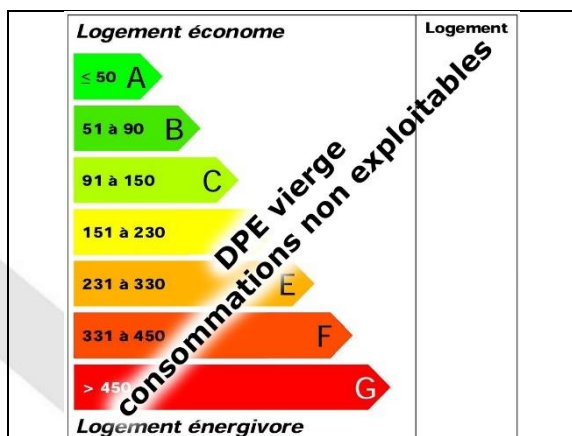
En l'absence de données conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 février 2012 relatif au DPE, l'estimation des consommations d'énergie liées au chauffage et/ou à la production d'eau chaude sanitaire n'a pu être réalisée.

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : | - kWh_{ep}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : | - kgCO₂/m².an





Diagnostic de performance énergétique – logement

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant, ép. 50 cm ou moins, non isolé(e)	Chauffage : Installation 1 : installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie fioul, chauffage individuel ; puissance nominale : 30 kW ; année de fabrication : à partir de 2006 Installation 2 : installation de chauffage - Chauffage 1, PAC air/air split/multisplit, énergie électrique, chauffage individuel	ECS : - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie fioul, Ecs individuel ; accumulation : 160 l
Toiture : - Plafond 1, bois sur solives bois, combles perdus, isolation sous plancher haut (ITI)	Emetteurs : - emetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : après 2000 - pac air/air split/multisplit	Ventilation : - Ventilation mécanique double flux sans échangeur
Menuiseries : - Fenêtre 1 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte-fenêtre coulissante 2 : métallique à rpt, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Fenêtre 3 : bois, simple vitrage - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 60% de double vitrage	Refroidissement : - Refroidissement 1, énergie électrique	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie renouvelable	d'origine 0 kWh_e/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

4. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

5. Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

6. Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

7. Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

8. Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

9. Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

10. Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

11. Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

12. Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

13. Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

14. Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

15. Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

16. Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*
Isolation des combles au minimum de crédits d'impôts <i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 7 m².K/W.</i>	30%
ECS solaire <i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>	30%

Commentaires :

Justificatifs des factures :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

> Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	65 - Hautes Pyrénées
	Altitude	160 m
	Zone thermique	Zone hiver : 2, zone été : 3
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1947
	Surface habitable	280 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Inertie du lot	Lourde
Systemes	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 280 m ² - Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : fioul) avec accumulation 160 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës

Explications personnalisées

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel		
Calcul conventionnel		X			X		
Utilisation des factures	X		A partir du DPE à l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé [article R.1334-19 du Code de la Santé Publique].

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Madame Isabelle BOUIX
12 chemin de Batail, 65700 LABATUT RIVIERE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	12 Chemin de batail, 65700 LABATUT RIVIERE
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : ZC, N° parcelle(s) : 32
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	21/09/2018
Visite réalisée le	21/09/2018 à 14:05
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3483)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 2018-12-31
Laboratoire accrédité [analyse]	ITGA,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°1 : Toitures. (1er étage Combles perdus sur salon / Après analyse référence échantillon n°1)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "B" :

- Zone homogène n°2 : Toitures. (Rez de chaussée Local piscine / Après analyse référence échantillon n°2)

- Zone homogène n°3 : Toitures. (Rez de chaussée Box 1 / Après analyse référence échantillon n°3)



- Zone homogène n°4 : Toitures. (Rez de chaussée Box 4, Rez de chaussée Box 5, Rez de chaussée Box 6, Rez de chaussée Box 7 / Après analyse référence échantillon n°4)

- Zone homogène n°5 : Toitures. (Rez de chaussée poulailler / Après analyse référence échantillon n°5)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à AUCH, le 21/09/2018

Monsieur Lionel SORDES
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction

Partie du composant à sonder ou vérifier

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction

Partie du composant à sonder ou vérifier

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers.

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction

Partie du composant à sonder ou vérifier

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).

Conduits, enveloppes de calorifuges.

Clapets/ volets coupe-feu.

Clapets, volets, rebouchage.

Portes coupe-feu.

Joints (tresses, bandes).

Vide-ordures.

Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction

Partie du composant à sonder ou vérifier

Toitures.

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.

Bardages et façades légères.

Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).

Conduits en toiture et façade.

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



10. Rapports précédemment réalisés




Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
1er étage - Combles perdus sur salon (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibrociment)]	 <p>Plaques ondulées fibrociment voir repère: A001</p>	Après analyse référence échantillon n°1	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Rez de chaussée - Local piscine (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibrociment)]	 <p>Plaques ondulées fibrociment voir repère: A002</p>	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	

Rez de chaussée - Box 1 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibrociment)]	 <p>Plaques ondulées fibrociment voir repère: A003</p>	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Box 4 (Zone Homogène n°4)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibrociment)]	 <p>Plaques ondulées fibrociment voir repère: A004</p>	Après analyse référence échantillon n°4	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Box 5 (Zone Homogène n°4)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibrociment)]	Plaques ondulées fibrociment	Après analyse référence échantillon n°4	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Box 6 (Zone Homogène n°4)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibrociment)]	Plaques ondulées fibrociment	Après analyse référence échantillon n°4	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Box 7 (Zone Homogène n°4)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibrociment)]	Plaques ondulées fibrociment	Après analyse référence échantillon n°4	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - poulailler (Zone Homogène n°5)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibrociment)]		Après analyse référence échantillon n°5	Absence	Sans objet	

Plaqués ondulés fibro ciment voir repère: A005
--

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée, Cage d'escalier 1, WC, Placard sous escalier, Séjour, Cuisine, Dégagement 1, Dégagement 2, Salon, Buanderie, Chambre 1, Salle d'eau + wc.
- 1er étage : Palier, Chambre 2, Salle d'eau, Chambre 3, Dressing, Salle de bains, Cage d'escalier 2.
- combles : Combles.
- Rez de chaussée : terrasse couverte .
- 1er étage : Combles perdus sur salon.
- Rez de chaussée : Atelier, Appentis, Local piscine, Ecurie, Box 1, Box 2, Box 3.
- 1er étage : Fenière.
- Rez de chaussée : Box 4, Box 5, Box 6, Box 7, poulailler.

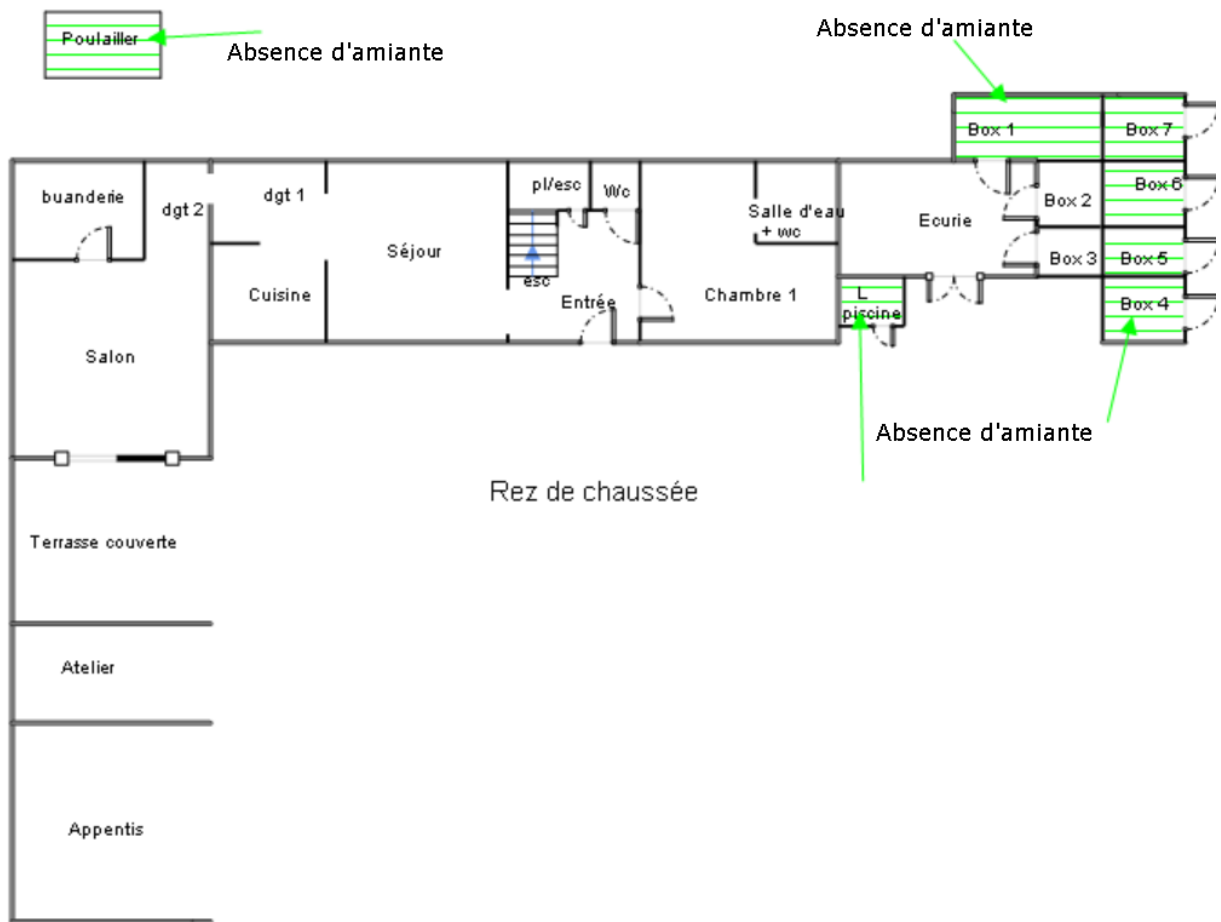
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

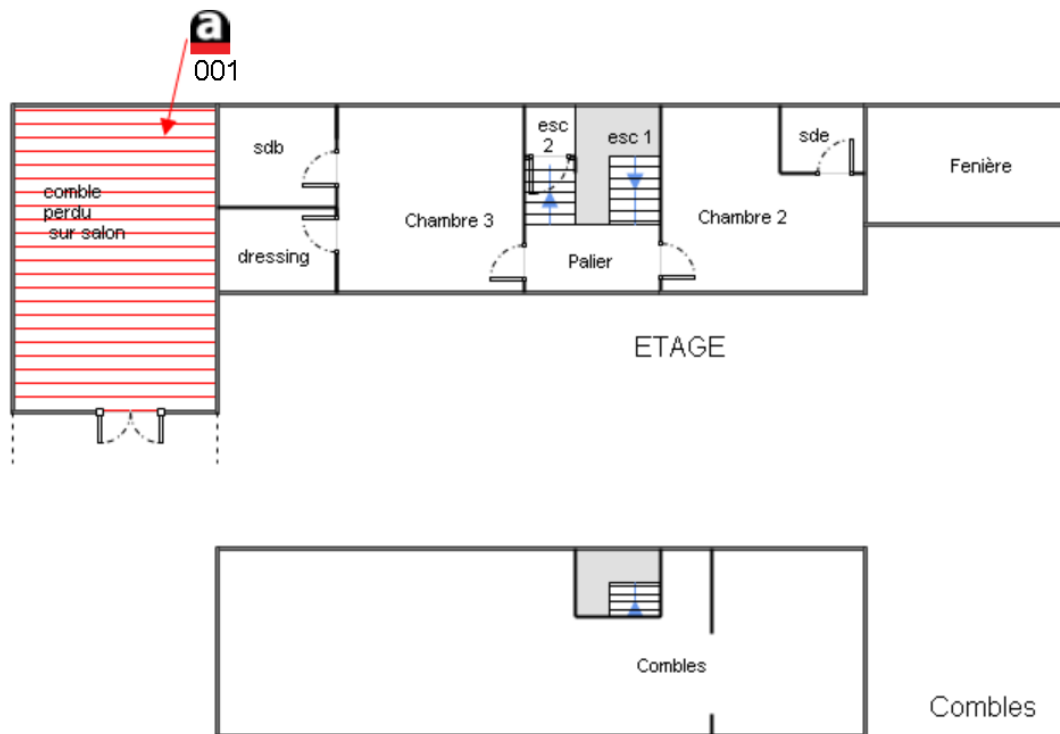
Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante





18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

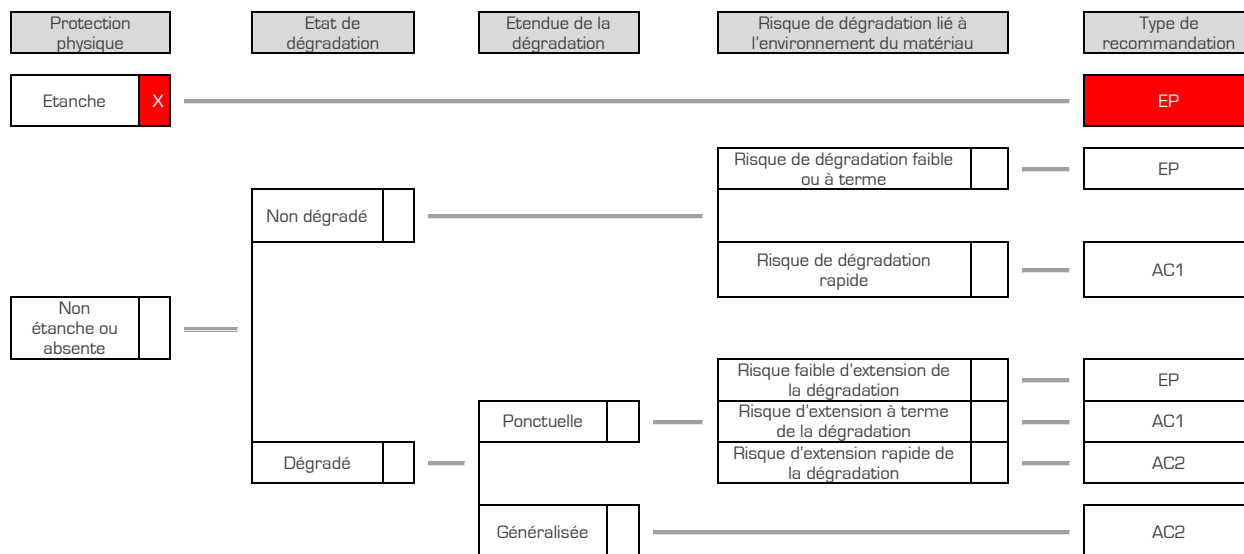
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

1er étage - Combles perdus sur salon : Accessoire de couverture (fibres-ciment)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRDO2-1809-021
Date de l'évaluation	21/09/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	1er étage - Combles perdus sur salon, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT071810-255 EN DATE DU 03/10/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACME EXPERTISES - DIAGAMTER
MR. Lionel SORDES
6 rue Lucie Aubrac
32000 AUCH

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0718-101159
Echantillon ITGA : IT071810-255
Reçu au laboratoire le : 28/09/2018

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-SRD02-1809-021
Dossier client	-
Echantillon	DIA-SRD02-1809-021-1 - Plaques ondulées fibrociment - Toitures
Description ITGA	Fibrociment avec fibres visibles / Mousse végétale / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La méthode de préparation couplée à la technique analytique employée permet de garantir une limite de détection de 0,1 % massique en fibres d'amiante optiquement observable (fibres présentant un diamètre supérieur à 0,2 µm) avec une probabilité de 95 % dans chaque prise d'essai analysée.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Fibrociment avec fibres visibles + mousse végétale non séparable + peinture non séparable	MOLP le 02/10/2018	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT071810-256 EN DATE DU 03/10/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACME EXPERTISES - DIAGAMTER
 MR. Lionel SORDES
 6 rue Lucie Aubrac
 32000 AUCH

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0718-101159
 Echantillon ITGA : IT071810-256
 Reçu au laboratoire le : 28/09/2018

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-SRD02-1809-021
Dossier client	-
Echantillon	DIA-SRD02-1809-021-2 - Plaques ondulées fibrociment - Toitures
Description ITGA	Fibrociment avec fibres visibles / Mousse végétale

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La méthode de préparation couplée à la technique analytique employée permet de garantir une limite de détection de 0,1 % massique en fibres d'amiante avec une probabilité de 95 % dans chaque prise d'essai analysée.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Fibrociment avec fibres visibles + mousse végétale non séparable	META (1) le 03/10/2018	Amiante non détecté <small>(la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)</small>	---	1

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT071810-257 EN DATE DU 03/10/2018
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACME EXPERTISES - DIAGAMTER
 MR. Lionel SORDES
 6 rue Lucie Aubrac
 32000 AUCH

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0718-101159
 Echantillon ITGA : IT071810-257
 Reçu au laboratoire le : 28/09/2018

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-SRD02-1809-021
Dossier client	-
Echantillon	DIA-SRD02-1809-021-3 - Plaques ondulées fibrociment - Toitures
Description ITGA	Fibrociment avec fibres visibles / Mousse végétale

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La méthode de préparation couplée à la technique analytique employée permet de garantir une limite de détection de 0,1 % massique en fibres d'amiante avec une probabilité de 95 % dans chaque prise d'essai analysée.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Fibrociment avec fibres visibles + mousse végétale non séparable	META (1) le 03/10/2018	Amiante non détecté <small>(la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)</small>	---	1

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT071810-258 EN DATE DU 03/10/2018
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACME EXPERTISES - DIAGAMTER
 MR. Lionel SORDES
 6 rue Lucie Aubrac
 32000 AUCH

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0718-101159
 Echantillon ITGA : IT071810-258
 Reçu au laboratoire le : 28/09/2018

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-SRD02-1809-021
Dossier client	-
Echantillon	DIA-SRD02-1809-021-4 - Plaques ondulées fibrociment - Toitures
Description ITGA	Fibrociment avec fibres visibles / Mousse végétale

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :

- (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
- (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La méthode de préparation couplée à la technique analytique employée permet de garantir une limite de détection de 0,1 % massique en fibres d'amiante avec une probabilité de 95 % dans chaque prise d'essai analysée.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Fibrociment avec fibres visibles + mousse végétale non séparable	META (1) le 03/10/2018	Amiante non détecté <small>(la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)</small>	---	1

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT071810-259 EN DATE DU 03/10/2018
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACME EXPERTISES - DIAGAMTER
 MR. Lionel SORDES
 6 rue Lucie Aubrac
 32000 AUCH

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0718-101159
 Echantillon ITGA : IT071810-259
 Reçu au laboratoire le : 28/09/2018

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-SRD02-1809-021
Dossier client	-
Echantillon	DIA-SRD02-1809-021-5 - Plaques ondulées fibrociment - Toitures
Description ITGA	Fibrociment avec fibres visibles / Mousse végétale

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

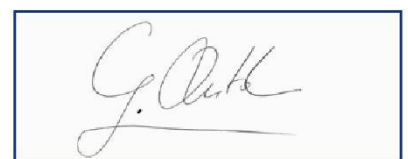
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La méthode de préparation couplée à la technique analytique employée permet de garantir une limite de détection de 0,1 % massique en fibres d'amiante avec une probabilité de 95 % dans chaque prise d'essai analysée.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Fibrociment avec fibres visibles + mousse végétale non séparable	META (1) le 03/10/2018	Amiante non détecté <small>(la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)</small>	---	1

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

➤ Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	12 Chemin de batail 65700 LABATUT RIVIERE
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : ZC, N° parcelle : 32
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Aucun contact sur place

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Madame Isabelle BOUX
12 chemin de Batail, 65700 LABATUT RIVIERE

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	21/09/2018
Visite réalisée le	21/09/2018 de 14:05 à 16:15
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CDPI3483)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 2018-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites


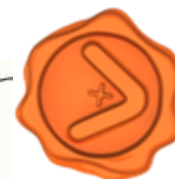
L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 21/09/2018

Monsieur Lionel SORDES
Diagnostiqueur certifié.

Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) Entrée	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (pierre jointées Brut)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte A (Métal peinture et vitrage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte A (Métal peinture et vitrage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Cage d'escalier 1	Marches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Cage d'escalier 1	Contremarches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Cage d'escalier 1	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Cage d'escalier 1	Main courante (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Cage d'escalier 1	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(2) Cage d'escalier 1	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) WC	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) WC	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(3) WC	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(3) WC	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(3) WC	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) WC	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) WC	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) WC	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) Placard sous escalier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(4) Placard sous escalier	Mur (Bois Brut)	Absence d'indice
(4) Placard sous escalier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Placard sous escalier	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Placard sous escalier	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Placard sous escalier	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) Séjour	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Séjour	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(5) Séjour	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Séjour	Huisserie Fenêtre B (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(5) Séjour	Fenêtre B (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(5) Séjour	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Séjour	Cheminée D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Séjour	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(6) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Huisserie Fenêtre (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Fenêtre (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(7) Dégagement 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Dégagement 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) Dégagement 1	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Dégagement 1	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(7) Dégagement 1	carreaux de verre C (verre -)	Absence d'indice
(7) Dégagement 1	Huisserie Portes (PVC Peinture)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(8) Dégagement 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Huisserie Portes (PVC Peinture)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(9) Salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Salon	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Salon	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(9) Salon	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Salon	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Salon	fenêtre fixe B (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(9) Salon	fenêtre fixe D1 (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(9) Salon	fenêtre fixe D2 (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(9) Salon	Huisserie Porte-Fenêtre C (Métal peinture et vitrage)	Absence d'indice
(9) Salon	Porte-Fenêtre C (Métal peinture et vitrage)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(10) Buanderie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Huisserie Fenêtre C (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Fenêtre C (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(11) Chambre 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Mur (pierre jointées)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Mur (briques -)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Cheminée B (Brique Peinture)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Embrasure C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Huisserie Fenêtre F (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Fenêtre F (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Volet F (Bois peint)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(12) Salle d'eau + wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(12) Salle d'eau + wc	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Salle d'eau + wc	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(12) Salle d'eau + wc	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice

[12] Salle d'eau + wc	Embrasure A (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
[13] Palier	Sol (Parquet)	Absence d'indice
[13] Palier	Garde corps A (Bois Peinture)	Absence d'indice
[13] Palier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
[13] Palier	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
[13] Palier	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
[13] Palier	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
[13] Palier	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
[13] Palier	Huisserie Fenêtre C (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[13] Palier	Fenêtre C (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[13] Palier	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
[13] Palier	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
[14] Chambre 2	Sol (Parquet)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Huisserie Fenêtre E (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Fenêtre E (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Huisserie Fenêtre F (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Fenêtre F (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Volet E (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Volet F (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
[15] Salle d'eau	Sol (Parquet)	Absence d'indice
[15] Salle d'eau	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
[15] Salle d'eau	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
[15] Salle d'eau	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
[15] Salle d'eau	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
[16] Chambre 3	Sol (Parquet)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Huisserie Fenêtre (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Fenêtre (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Cheminée D (lambris bois Peinture)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Huisserie Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Huisserie Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
[17] Dressing	Sol (Parquet)	Absence d'indice
[17] Dressing	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
[17] Dressing	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
[17] Dressing	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
[17] Dressing	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
[17] Dressing	Huisserie Fenêtre B (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[17] Dressing	Fenêtre B (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[17] Dressing	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
[18] Salle de bains	Sol (Parquet)	Absence d'indice

(18) Salle de bains	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Huisserie Fenêtre D (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Fenêtre D (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(19) Cage d'escalier 2	Marches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Contremarches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Main courante (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Limon (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Plafond escalier (Bois Brut)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Mur (Enduit Brut)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Mur (Plaques de polystyrène Brut)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Plafond (panneaux agglomérés -)	Absence d'indice
combles		
(20) Combles	Sol (Panneaux aggloméré)	Absence d'indice
(20) Combles	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(20) Combles	Plafond (Charpente bois Isolant)	Absence d'indice
(20) Combles	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Combles	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Combles	Mur (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(21) terrasse couverte	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Mur (Lambris bois Peinture)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Huisserie Porte-Fenêtre (Métal peinture et vitrage)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Porte-Fenêtre (Métal peinture et vitrage)	Absence d'indice
1er étage		
(22) Combles perdus sur salon	Sol (placoplatre et isolant)	Absence d'indice
(22) Combles perdus sur salon	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(22) Combles perdus sur salon	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(22) Combles perdus sur salon	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(22) Combles perdus sur salon	Porte (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(23) Atelier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(23) Atelier	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(23) Atelier	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(23) Atelier	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(24) Appentis	Sol (Graviers)	Absence d'indice
(24) Appentis	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(24) Appentis	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(24) Appentis	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(25) Local piscine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(25) Local piscine	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(25) Local piscine	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(25) Local piscine	Plafond (Bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(26) Ecurie	Sol (Béton)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Plafond (Bois)	Absence d'indice

(26) Ecurie	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(27) Box 1	Sol (Béton)	Absence d'indice
(27) Box 1	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(27) Box 1	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(27) Box 1	Plafond (Bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(27) Box 1	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(27) Box 1	Porte (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(28) Box 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(28) Box 2	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(28) Box 2	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(28) Box 2	Plafond (panneaux agglomérés -)	Absence d'indice
(28) Box 2	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(28) Box 2	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(28) Box 2	Porte (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(29) Box 3	Sol (Béton)	Absence d'indice
(29) Box 3	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(29) Box 3	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(29) Box 3	Plafond (panneaux agglomérés -)	Absence d'indice
(29) Box 3	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(29) Box 3	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(29) Box 3	Porte (Bois)	Absence d'indice
1er étage		
(30) Fenière	Sol (Panneaux aggloméré)	Absence d'indice
(30) Fenière	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(30) Fenière	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(30) Fenière	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(31) Box 4	Sol (Béton)	Absence d'indice
(31) Box 4	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(31) Box 4	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(31) Box 4	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Box 4	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(32) Box 5	Sol (Béton)	Absence d'indice
(32) Box 5	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(32) Box 5	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(32) Box 5	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(32) Box 5	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(33) Box 6	Sol (Béton)	Absence d'indice
(33) Box 6	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(33) Box 6	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(33) Box 6	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(33) Box 6	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(34) Box 7	Sol (Béton)	Absence d'indice
(34) Box 7	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(34) Box 7	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(34) Box 7	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(34) Box 7	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		

(35) poulailler	Sol (Béton)	Absence d'indice
(35) poulailler	Mur (Crépi Peinture)	Absence d'indice
(35) poulailler	Plafond (Bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Designation	Justification
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées	par défaut d'accès

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Sans objet

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation (Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6).
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

➤ Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Madame Isabelle BOUIX
12 chemin de Batail, 65700 LABATUT RIVIERE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	12 Chemin de batail, 65700 LABATUT RIVIERE
Description Sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : ZC, N° parcelle(s) : 32
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	21/09/2018
Visite réalisée le	21/09/2018 à 14:05
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3483)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 2018-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Nombre d'occupants : 2 Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
PROTEC	LPA1	3302	Cobalt	17/10/2014	444	T110256

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,000 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	221
%	37,56	62,44	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

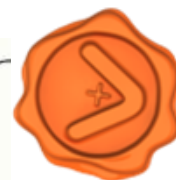
Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à AUCH, le 21/09/2018

Monsieur Lionel SORDES
Diagnosticteur certifié



Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. | NON

8. Obligation du propriétaire

Sans objet.

9. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée, Cage d'escalier 1, WC, Placard sous escalier, Séjour, Cuisine, Dégagement 1, Dégagement 2, Salon, Buanderie, Chambre 1, Salle d'eau + wc.

1er étage : Palier, Chambre 2, Salle d'eau, Chambre 3, Dressing, Salle de bains, Cage d'escalier 2.

Rez de chaussée : Ecurie, Box 1, Box 2, Box 3.

1er étage : Fenière.
Rez de chaussée : Box 4, Box 5, Box 6, Box 7, poulailler.

10. Pièces ou locaux non visités

Désignation	Justification
combles : Combles Rez de chaussée : terrasse couverte 1er étage : Combles perdus sur salon Rez de chaussée : Atelier Rez de chaussée : Apprentis Rez de chaussée : Local piscine	

11. Autres observations

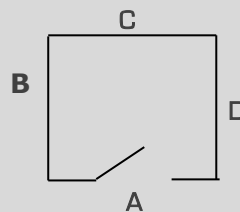
Sans objet

12. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic	221
Nombre total de mesures	276

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
1	Plafond		Bois / Peinture	A droite	0			0	
2	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
3	Mur	A	pierre jointées / Brut	Au centre	0			0	
4	Mur	A	pierre jointées / Brut	En bas	0			0	
5	Porte et huisserie	A	Métal / peinture et vitrage	-	nm		nm		Matériau récent
6	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	0			0	
7	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	0			0	
8	Mur	B	pierre jointées / Brut	Au centre	0			0	
9	Mur	B	pierre jointées / Brut	En bas	0			0	
10	Mur	C	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
11	Mur	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
12	Mur	C	pierre jointées / Brut	Au centre	0			0	
13	Mur	C	pierre jointées / Brut	En bas	0			0	
14	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	-	nm		nm		Matériau récent
15	Mur	D	pierre jointées / Brut	Au centre	0			0	
16	Mur	D	pierre jointées / Brut	En bas	0			0	
17	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
18	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cage d'escalier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
19	Balustres		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
20	Balustres		Bois / Peinture	En bas	0			0	
21	Contremarches		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
22	Contremarches		Bois / Peinture	En bas	0			0	
23	Main courante		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
24	Main courante		Bois / Peinture	En bas	0			0	
25	Marches		Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
26	Plafond		Bois / Peinture	A droite	0			0	
27	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
28	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	0			0	
29	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	0			0	
30	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	0			0	
31	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	0			0	
32	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	0			0	
33	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : WC

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
34	Plafond		Bois / Peinture	A droite	0			0	
35	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
36	Plinthes		Carrelage / Peinture	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
37	Mur	A	Enduit / Peinture	Au centre	0			0	
38	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	0			0	
39	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
40	Mur	B	Enduit / Peinture	Au centre	0			0	
41	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	0			0	
42	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
43	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
44	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
45	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
46	Mur	C	Enduit / Peinture	Au centre	0			0	
47	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	0			0	
48	Mur	D	Enduit / Peinture	Au centre	0			0	
49	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Placard sous escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
50	Plafond		Bois / Peinture	A droite	0			0	
51	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
52	Mur	A	Bois / Brut	Au centre	0			0	
53	Mur	A	Bois / Brut	En bas	0			0	
54	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
55	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
56	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
57	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
58	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
59	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
60	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
61	Plafond		Bois / Peinture	A droite	0			0	
62	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
63	Mur	A	Pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
64	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent Matériau récent
65	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent Matériau récent
66	Mur	B	Pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
67	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
68	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	0			0	
69	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
70	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
71	Cheminée	D	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
72	Cheminée	D	Bois / Peinture	En bas	0			0	
73	Mur	D	Pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
74	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
75	Fenêtre Int. et huisserie		PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
76	Plafond		Bois / Peinture	A droite	0			0	
77	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
78	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
79	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
80	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
81	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
82	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	0			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
83	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	0			0	
84	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
85	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
86	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
87	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Dégagement 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
88	Huissierie Portes Ext. et huisserie		PVC / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
89	Huissierie Portes Int. et huisserie		PVC / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
90	Plafond		Bois / Peinture	A droite	0			0	
91	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
92	Plinthes		Carrelage / Peinture	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
93	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
94	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
95	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
96	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
97	carreaux de verre	C	verre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
98	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
99	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
100	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
101	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Dégagement 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
102	Huissierie Portes Ext. et huisserie		PVC / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
103	Huissierie Portes Int. et huisserie		PVC / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
104	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
105	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
106	Plinthes		Carrelage / Peinture	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
107	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
108	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
109	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
110	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
111	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
112	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
113	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
114	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
115	Plinthes		Carrelage / Peinture	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
116	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
117	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
118	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
119	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
120	fenêtre fixe	B	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
121	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
122	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
123	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
124	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
125	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Métal / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
126	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Métal / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
127	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
128	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
129	fenêtre fixe	D1	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
130	fenêtre fixe	D2	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Buanderie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
131	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
132	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
133	Plinthes		Carrelage / Peinture	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
134	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
135	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	0			0	
136	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
137	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
138	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
139	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
140	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
141	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
142	Mur	C	pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
143	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
144	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
145	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
146	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
147	Mur	A	pierre jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
148	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
149	Cheminée	B	Brique / Peinture	Au centre	0			0	
150	Cheminée	B	Brique / Peinture	En bas	0			0	
151	Mur	B	pierre jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
152	Embrasure	C	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
153	Embrasure	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
154	Mur	C	briques / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
155	Mur	D	briques / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
156	Mur	E	pierre jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
157	Fenêtre Ext. et huisserie	F	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
158	Fenêtre Int. et huisserie	F	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
159	Mur	F	pierre jointées /	-	nm			nm	Matériau récent
160	Volet	F	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
161	Volet	F	Bois / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle d'eau + wc

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
162	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
163	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
164	Embrasure	A	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
165	Embrasure	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
166	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
167	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
168	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
169	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
170	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
171	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
172	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
173	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
174	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
175	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
176	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
177	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
178	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	0			0	
179	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
180	Garde corps	A	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
181	Garde corps	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
182	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
183	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
184	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
185	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0			0	
186	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
187	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
188	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
189	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
190	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
191	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
192	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
193	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
194	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
195	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
196	Plafond		Bois / Peinture	A droite	0			0	
197	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
198	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
199	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	0			0	
200	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
201	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
202	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
203	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
204	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
205	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
206	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
207	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
208	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
209	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0			0	
210	Fenêtre Ext. et huisserie	E	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
211	Fenêtre Int. et huisserie	E	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
212	Mur	E	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
213	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
214	Volet	E	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
215	Volet	E	Bois / Peinture	En bas	0			0	
216	Fenêtre Ext. et huisserie	F	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
217	Fenêtre Int. et huisserie	F	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent
218	Mur	F	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
219	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
220	Volet	F	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
221	Volet	F	Bois / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
222	Plafond		Bois / Peinture	A droite	0			0	
223	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
224	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
225	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
226	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
227	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
228	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
229	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
230	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
231	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
232	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
233	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
234	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent Matériau récent
235	Fenêtre Int. et huisserie		PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent Matériau récent
236	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
237	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
238	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
239	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
240	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
241	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
242	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
243	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
244	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
245	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	0			0	
246	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
247	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
248	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
249	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
250	Cheminée	D	lambris bois / Peinture	Au centre	0			0	
251	Cheminée	D	lambris bois / Peinture	En bas	0			0	
252	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
253	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dressing

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
254	Plafond		Bois / Peinture	A droite	0			0	
255	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
256	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
257	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
258	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
259	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
260	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent Matériau récent
261	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent Matériau récent
262	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
263	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
264	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
265	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	0			0	
266	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
267	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
268	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
269	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
270	Plafond		Bois / Peinture	A droite	0			0	
271	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
272	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
273	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
274	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
275	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
276	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
277	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
278	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
279	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
280	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
281	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
282	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
283	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent Matériau récent
284	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / peinture et vitrage	-	nm			nm	Matériau récent Matériau récent
285	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
286	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
287	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
288	Volet	D	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
289	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Cage d'escalier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
290	Balustres		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
291	Balustres		Bois / Peinture	En bas	0			0	
292	Contremarches		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
293	Contremarches		Bois / Peinture	En bas	0			0	
294	Limon		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
295	Limon		Bois / Peinture	En bas	0			0	
296	Main courante		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
297	Main courante		Bois / Peinture	En bas	0			0	
298	Marches		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
299	Marches		Bois / Peinture	En bas	0			0	
300	Plafond		panneaux agglomérés / -	-	nm			nm	Matériau récent Absence de revêtement
301	Plafond escalier		Bois / Brut	Au centre	0			0	
302	Plafond escalier		Bois / Brut	En bas	0			0	
303	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	0			0	
304	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
305	Mur	B	Enduit / Brut	Au centre	0			0	
306	Mur	B	Enduit / Brut	En bas	0			0	
307	Mur	C	Enduit / Brut	Au centre	0			0	
308	Mur	C	Enduit / Brut	En bas	0			0	
309	Mur	D	Plaques de polystyrène / Brut	Au centre	0			0	
310	Mur	D	Plaques de polystyrène / Brut	En bas	0			0	
311	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
312	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Ecurie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
313	Mur		pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
314	Plafond		Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
315	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	0			0	
316	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	0			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Box 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
317	Mur		Parpaings / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
318	Mur		pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
319	Plafond		Bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	0			0	
320	Plafond		Bois / Plaque ondulé fibrociment	Au centre	0			0	
321	Porte et huisserie		Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Box 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
322	Mur		Parpaings / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
323	Mur		pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
324	Plafond		Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
325	Plafond		panneaux agglomérés / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
326	Porte et huisserie		Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Box 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
327	Mur		Parpaings / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
328	Mur		pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
329	Plafond		Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
330	Plafond		panneaux agglomérés / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
331	Porte et huisserie		Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Fenière

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
332	Mur		Parpaings / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
333	Mur		pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
334	Plafond		Charpente bois / tuiles	A droite	0			0	
335	Plafond		Charpente bois / tuiles	Au centre	0			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Box 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
336	Mur		Parpaings / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
337	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	0		0	
338	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	Au centre	0		0	
339	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	0		0	
340	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	0		0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Box 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
341	Mur		Parpaings / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
342	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	0		0	
343	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	Au centre	0		0	
344	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	0		0	
345	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	0		0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Box 6

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
346	Mur		Parpaings / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
347	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	0		0	
348	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	Au centre	0		0	
349	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	0		0	
350	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	0		0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Box 7

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
351	Mur		Parpaings / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
352	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	0		0	
353	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	Au centre	0		0	
354	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	0		0	
355	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	0		0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : poulailler

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
356	Mur		Crépi / Peinture	Au centre	0		0	
357	Mur		Crépi / Peinture	En bas	0		0	
358	Plafond		Bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	0		0	
359	Plafond		Bois / Plaque ondulé fibrociment	Au centre	0		0	

Nombre Total d'UD : 2

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

13. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

14. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,

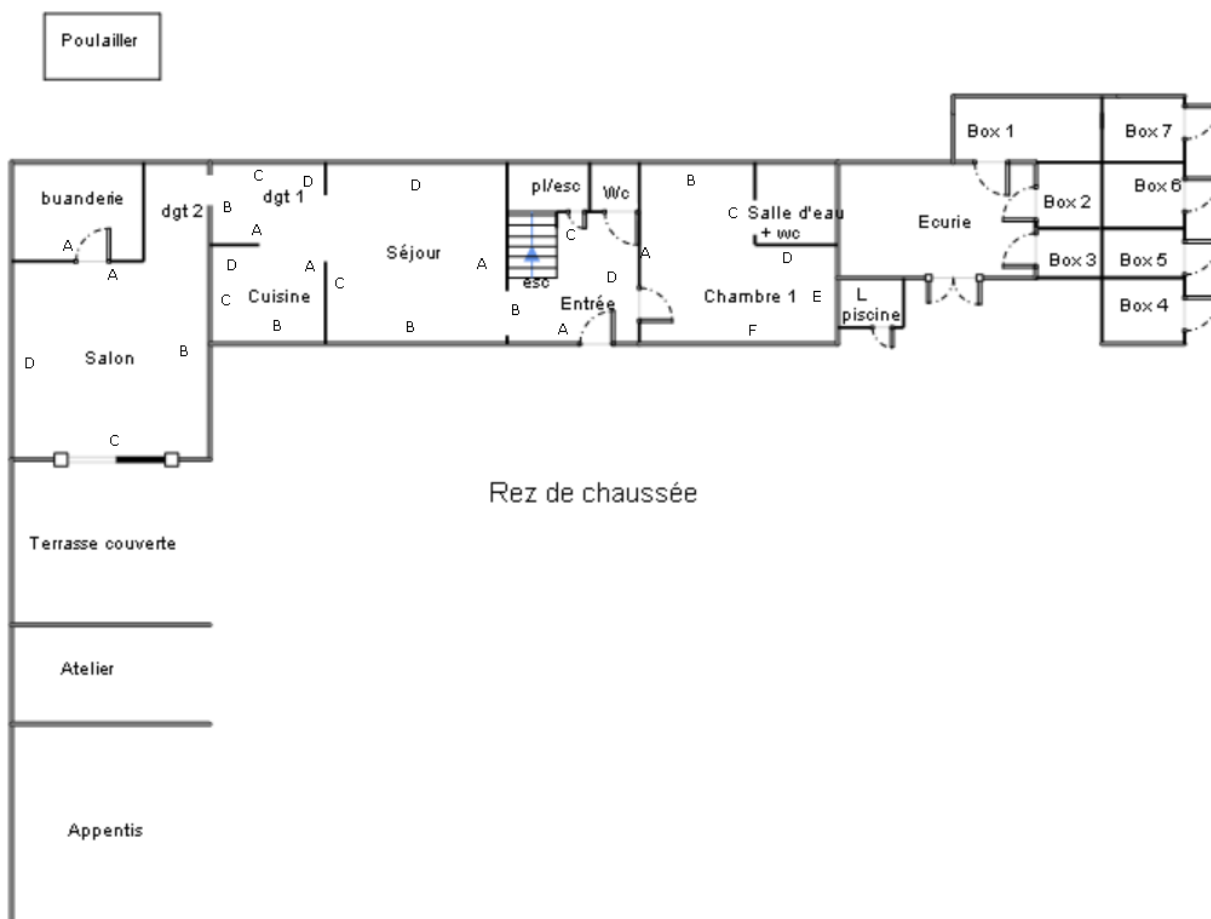
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

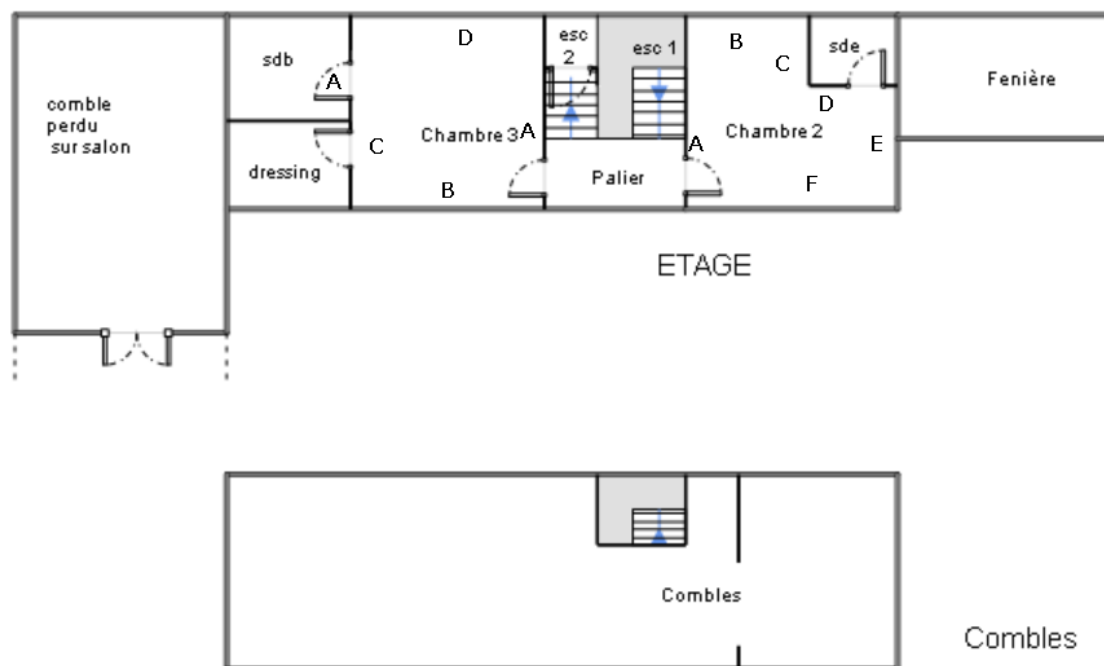
Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portable : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

15. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb





16. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'Électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

1. Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	65
Commune	LABATUT RIVIERE
Type d'immeuble	Maison individuelle
Adresse	12 Chemin de batail, 65700 LABATUT RIVIERE
Référence cadastrale	Section : ZC, N° parcelle(s) : 32
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

2. Identification du donneur d'ordre

2. Propriétaire

Si différent du propriétaire

Madame Isabelle BOUIX

12 chemin de Batail, 65700 LABATUT RIVIERE

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3483) le 13/11/2013 jusqu'au 12/11/2013
Nom et raison sociale de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Numéro de Siret	840 224 745 00017
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 2018-12-31
Commande effectuée le	21/09/2018
Visite réalisée le	21/09/2018 à 16:05

Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	20/09/2021
Durée de validité en cas de location	20/09/2024
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	FLUKE 1653b

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.**
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

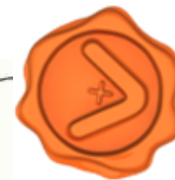
- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à AUCH, le 21/09/2018

Monsieur Lionel SORDES

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur



6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre 3 Mur A : 1 socle(s) de prise sans broche de terre - Chambre 3 Mur C : 1 socle(s) de prise sans broche de terre 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation
 ** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

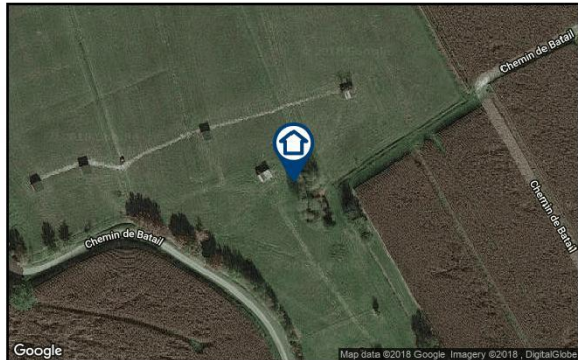
Référence : DIA-SRD02-1809-021
Réalisé par Lionel SORDES
Pour le compte de Acme Expertises

Date de réalisation : 28 septembre 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
12 Chemin de batail
65700 Labatut-Rivière
Parcelle(s) : ZC0032

Vendeur
Madame Isabelle BOUIX



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Labatut-Rivière est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	02/08/2010	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 28/09/2018

2. Adresse

Parcelle(s) : ZC0032

12 Chemin de batail 65700 Labatut-Rivière

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 **Faible zone 2** Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 **Faible zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur Madame Isabelle BOUIX à _____ le _____

Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 02/08/2010

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque (Labatut-Rivière)	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	11/06/2000	17/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1997	11/06/1998	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Labatut-Rivière

Adresse de l'immeuble :
12 Chemin de batail
Parcelle(s) : ZC0032
65700 Labatut-Rivière
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Madame Isabelle BOUIX

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 28/09/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 02/08/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

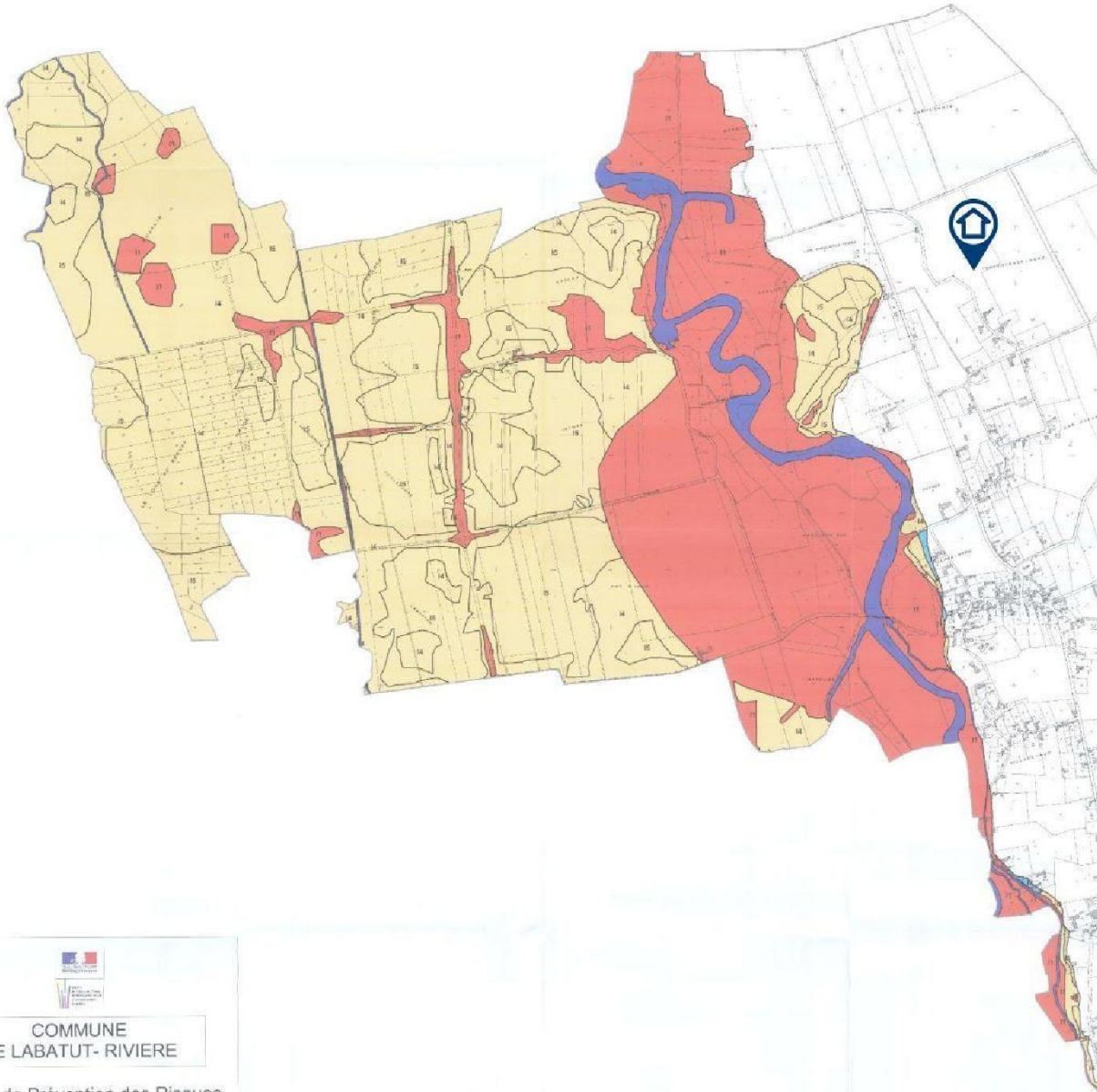
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





**COMMUNE
DE LABATUT-RIVIERE**

**Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles
(P.P.R.)**

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL
DU 27 JUIN 2010

- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement - Annexes



LABATUT

LABATUT-RIVIERE - 33000 LABATUT

Date : Février 2010

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

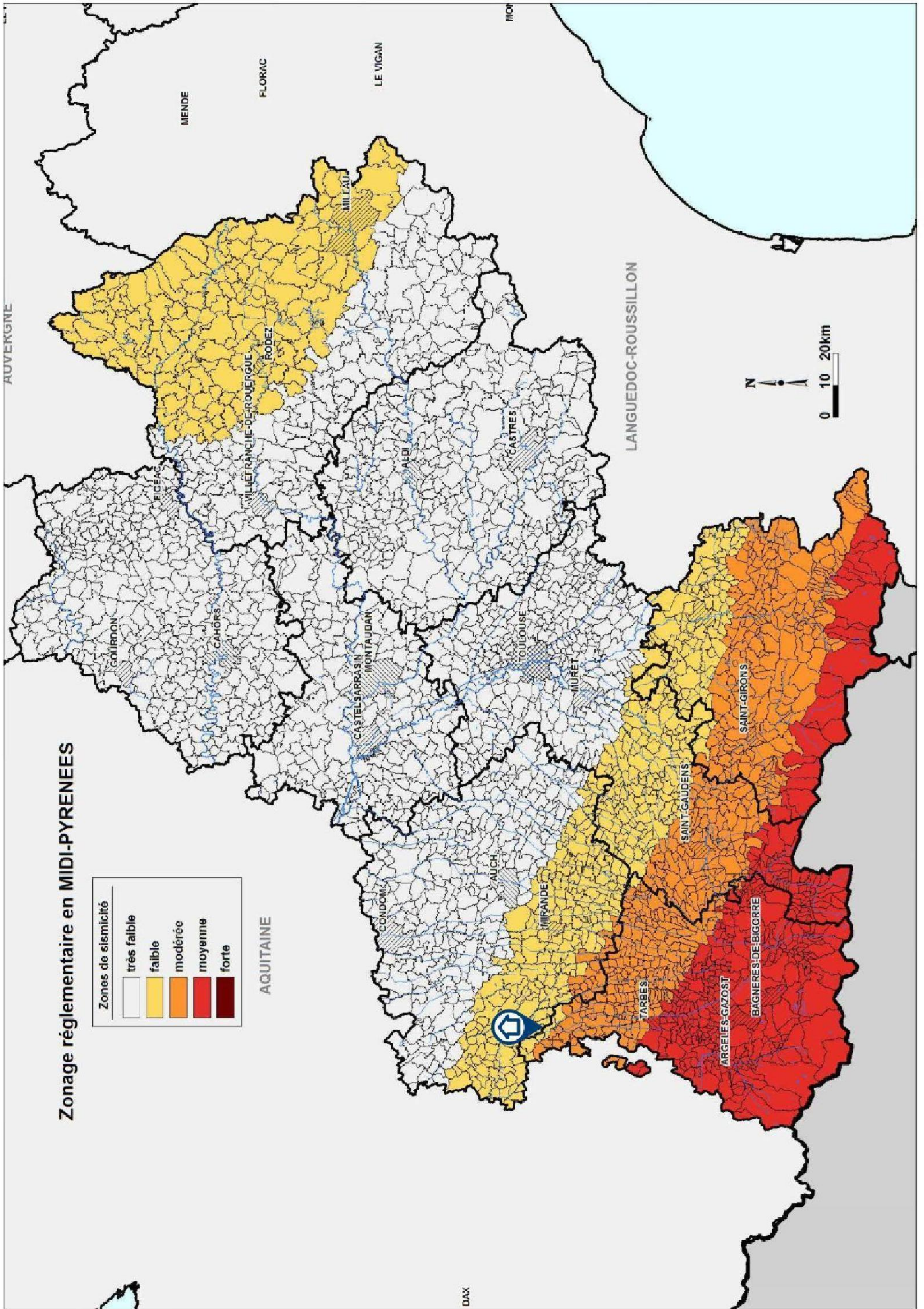
- Cours d'eau
- Plan d'eau

ZONES INONDATION

- Inondabilité
- Zones Inondables (Zones Inondables)

Limites communales

Echelle 1 / 5 000




Attestation d'assurance


Assurance et Banque

Votre Agent Général**SARL GALEY LABAUTHE ASSURANCES**

21 Place DUPUY
31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 73 09 09
Fax : 05 61 63 12 15
agence.galeylabauthe@axa.fr
Orias : 10 053 214

SAS ACME EXPERTISE
6 RUE LUCIE AUBRAC
32000 AUCH

Vos références :**Contrat n° : 1148866204**

Dossier suivi par : Sylvie LEON
CONTRAT GROUPE DIAGAMTER

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

La société AXA France IARD atteste par la présente que l'assuré :

SAS ACME EXPERTISE
6 RUE LUCIE AUBRAC
32000 AUCH

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle pourrait encourir à la suite de dommages causés aux tiers par contrat N° 1148866204 souscrit auprès de notre société.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période du 01/08/18 au 31/12/18 et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à Toulouse le 3 Août 2018

SARL GALEY-LABAUTHE ASSURANCES
21, place Dupuy - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 73 09 09 - Fax : 05 61 63 12 15
email : agence.galeylabauthe@axa.fr
N° ORIAS : 10 053 214

Votre Agent Général
SARL GALEY LABAUTHE ASSURANCES

AXA France Iard Société anonyme au capital de 214 799 030 euros - 722 057 460 R.C.S. NANTERRE
AXA France Vie Société anonyme au capital de 487 725 073,50 euros - 310 499 959 R.C.S. NANTERRE
AXA Assurances Iard Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers - Siren 775 499 309
AXA Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245
Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le code des assurances

1/1

AUCH, le 10/10/2018

Madame Isabelle BOUIX

12 chemin de Batail
65700 LABATUT RIVIERE

Référence Rapport : DIA-SRDO2-1809-021

Objet : **Attestation sur l'honneur**

12 Chemin de batail
65700 LABATUT RIVIERE
Maison individuelle
Date de la visite : 21/09/2018

Madame,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur LIONEL SORDES ET ERIC MACK, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur LIONEL SORDES ET ERIC MACK
ACME EXPERTISES

